

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation :	La séance débute à	Acte exécutoire à	Affichée en Mairie
20 septembre 2024	18h30	compter du :	le :
	et se termine à 19h00	30 septembre 2024	30 septembre 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël
Mme KRAOUCHE Bakhta

Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
M. BARBARAS Pascal
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme GATTO Josiane
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. MARRELLA Vincent procuration à M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à M. NOBILE Didier
Mme BENCI Monique procuration à Mme DA ROCHA Maria
M. IORFIDA procuration à M. RUPPERT José
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier
Mme MOLINA Angélique procuration M. DOLBEAU Jonathan
M. BEN ARIF Samir procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2024.**
- 2) **Décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) **Contrat « Ambition Moselle ».**
- 4) **Rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle pour 2023.**
- 5) **Convention Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2024.**

CULTURE

- 6) **Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques**
- 7) **Participation de la Ville de Rombas pour l'aide aux familles des élèves rombasiens aux activités de Danse/Pilates/Concept Fitness de l'Office Municipal de la Culture.**

FINANCES

- 8) **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.**
- 9) **Convention pour travaux de rénovation des cloches de la Paroisse Réformée.**
- 10) **Subventions aux associations.**
- 11) **Transfert des baux et de la convention de la régie de chaleur à la SEML OMEGA (Energies et Services) Rombas.**
- 12) **Mise en concession des immobilisations de la régie d'électricité à la SEM OMEGA (Energies et services) ROMBAS.**
- 13) **Convention de cession de compte courant à la SEM OMEGA (Energies et services) Rombas.**

PERSONNEL

- 14) **Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes**
- 15) **Adhésion contrat d'assurance statutaire.**
- 16) **Convention avec le centre départemental de gestion de la Moselle pour les dossiers de retraite.**

URBANISME

- 17) **Vente d'une parcelle Rue Berlioz.**
- 18) **Acquisition de deux parcelles Rue de Villers.**
- 19) **Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des musiciens » à la Commune de Rombas.**

Communication de Monsieur le Maire.

Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N°2024/09/1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

POINT 2. Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis la séance du 17 juin 2024 et qui portent le n° 45/2024 à n° 67/2024.

POINT 3. N°2024/09/3 - Contrat « Ambition Moselle »

Le contrat Ambition Moselle est un dispositif de soutien financier à l'investissement aux collectivités territoriales proposé par le Département de la Moselle sur la période 2020-2025.

Considérant que 3 projets maximum doivent être identifiés et peuvent faire l'objet d'un soutien financier, la commune a souhaité solliciter le financement du Département pour la réalisation des projets suivants :

Projet 1 : Réfection d'un terrain en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme.

Projet 2 : Isolation thermique groupe scolaire.

Projet 3 : Fus@e.

Chaque projet fera ensuite l'objet d'une notification de subvention, qui précisera le montant de l'aide ainsi que les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat AMBITION MOSELLE et ses modalités.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat AMBITION MOSELLE approuvé par la commission permanente du Département du 10 juin 2024 ainsi que les conventions opérationnelles qui en découleront pour chaque projet ;

POINT 4. N°2024/09/4 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle

Considérant l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

POINT 5. N°2024/09/5 - Convention Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2024.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle créé par la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les communes mosellanes de plus de 2000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15 € minimum par habitant.

CONFORMEMENT à l'article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles une convention est proposée par le Département de la Moselle (en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention relative au FDAJ entre le Département et la Commune et de verser 0,15 €/habitant soit 1466,70 € (9778 habitants x 0,15 €).

POINT 6. N°2024/09/6 - Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- 1) Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- 2) Animer et fédérer le réseau départemental,
- 3) Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services adaptés,

La Médiathèque « La Pléiade » est rattachée au service territorial de Metz-Orne.

La commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident.

La commune doit essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale tels qu'indiqués ci-dessous :

- Moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ;
- Surface de l'équipement modulé en fonction de la population ;
- Budget consacré à l'achat des ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ;

3 engagements doivent être respectés :

- Gratuité à l'inscription pour les moins de 18 ans ;
- Nombre d'heures minimum d'ouverture, soit 6h / semaine ;
- Budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant ;

Tous les points énumérés ci-dessus étant respectés, Monsieur le Maire propose de pérenniser la collaboration en faveur de la lecture publique avec le Département en signant la nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, qui entrera en vigueur une fois signée par les deux contractants, à la date de sa notification au Maire de la Commune. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

POINT 7. N°2024/09/7 - Participation de la Ville de Rombas pour l'aide aux familles des élèves rombasiens aux activités de Danse/Pilates/Concept Fitness de l'Office Municipal de la Culture

Le Maire expose au Conseil Municipal

Le Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture a fixé les tarifs des inscriptions aux activités de Danse, Pilates et Concept Fitness 2024/2025 à :

- 160 €/an pour un cours de 1 heure/semaine
- 230 €/an pour un cours de 1 heure 30/semaine

Pour rappel, l'aide accordée aux élèves rombasiens pour l'année 2023/2024 était de :

- 20 € pour un cours de 1 heure
- 30 € pour un cours de 1 heure 30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2024/2025 la participation de la Ville pour les élèves rombasiens inscrits aux activités de danse, Pilates et Concept Fitness à l'Office Municipal de la Culture selon le barème suivant :

- o 20 € pour un cours de 1 heure
- o 30 € pour un cours de 1 heure 30

POINT 8. N°2024/09/8 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT de la CCPOM, installée parallèlement au passage en FPU, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les communes à la CCPOM et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la CCPOM à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la CCPOM soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence. Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la communauté de communes,

- Soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la communauté de communes.

La CLECT de la CCPOM a, lors de sa réunion du 19 juin 2024, adopté son rapport définitif. Ce rapport (joint à la présente note de synthèse) porte sur deux points :

- La détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires en investissement pour l'année 2024 ;
- La communication du montant 2024 de l'attribution de compensation de fonctionnement concernant les charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER le rapport validé par la CLECT lors de sa réunion du 19 juin 2024.(A l'unanimité)

POINT 9. N°2024/09/9 - Convention pour travaux de rénovation des cloches de la Paroisse Réformée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le temple de la Paroisse Réformée, situé 3, Rue de Metz à Rombas a besoin de faire changer le moteur d'une des cloches ainsi que de remettre aux normes le coffret électrique de celle-ci.

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de Rombas a fourni un extrait de la délibération constatant la carence financière pour lesdits travaux. Par cette délibération le conseil presbytéral donne aussi délégation de la Maitrise d'ouvrage à la Commune de Rombas pour lancer les travaux.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la législation concernant l'entretien des édifices du culte protestant en Alsace-Moselle dispose qu'en cas d'insuffisance des revenus des établissements publics dudit culte, la commune est tenue de participer au financement de ceux -ci pour l'entretien des lieux de culte et le logement des ministres du culte,

CONSIDERANT que la paroisse se situe dans une circonscription cultuelle pluri-communale, il convient que l'ensemble des communes de la circonscription de Rombas (Clouange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne) devra participer financièrement aux travaux.

Aussi la commune de Rombas propose aux autres communes concernées de définir et fixer les modalités administratives et financières des travaux à effectuer pour le changement du moteur d'une cloche et le coffret électrique des cloches de la paroisse réformée par le biais d'une convention (annexée à la présente).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition de convention avec les autres communes.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches.

POINT 10. N°2024/09/10 - Subventions aux associations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Orne Moselle et une subvention de 400,00 € à l'association ELAIA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Orne Moselle et une subvention de 400,00 € à l'association ELAIA.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

POINT 11. N°2024/09/11 - Transfert des baux et de la convention de la régie de chaleur à la SEML Oméga (Energies et Services) Rombas.

Vu la délibération en date du 2 juin 2022 approuvant le principe du recours à une concession confiée à une société à forme commerciale détenue majoritairement par la Commune en vue de l'exploitation de l'unité de production et de distribution du réseau de chaleur de la Commune ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2022 approuvant la création de la SEML OMEGA (Energies et Services) Rombas,

Vu le bail emphytéotique concernant la construction et l'exploitation d'une chaufferie biomasse en date du 28 avril 2022,

Vu le bail commercial concernant les locaux dépendant de l'immeuble constituant la chaufferie de Rombas en date du 23 mai 2022,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de voirie en date du 9 décembre 2021 entre la Régie Municipale du réseau de chaleur et la Ville Rombas.

Il est nécessaire de substituer la régie de chaleur par la SEML Oméga (Energies et Services) Rombas pour les baux et la convention cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 25 voix pour,

DECIDE de transférer de la régie de chaleur à la SEML Oméga (Energies et Services) le bail emphytéotique, le bail commercial et la convention de maîtrise d'ouvrage délégués.

POINT 12. N°2024/09/12 - Mise en concession des immobilisations de la régie de production et de distribution de chaleur à la SEM Oméga (Energies et Services) Rombas.

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022, les membres ont approuvé le projet de concession pour la production et la distribution de chaleur pour une durée de 30 ans.

La dissolution et la liquidation de la régie municipale de production et de distribution de chaleur ont également fait l'objet d'approbation de la part des membres du Conseil Municipal.

Il convient maintenant de mettre en concession les immobilisations de la régie de production et de distribution de chaleur à la SEM OMEGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS ; Le tableau joint à la présente délibération correspondant en tous points à l'inventaire arrêté à la date du 31/12/2023 de la Régie Municipale de production et de distribution de chaleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 25 voix pour,

PRECISE la date de rétroactivité de la mise en concession : 1^{er} janvier 2024.

ANNEXE à la présente la liste des immobilisations renouvelables et non renouvelables avec le détail de leurs valeurs d'utilité.

POINT 13. N°2024/09/13 - Convention de cession de compte courant à la SEM Oméga (Energie et Services).

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la dissolution de la régie d'électricité, la commune était détentrice d'une créance sur OMEGA SAS d'un montant de 125.000,00 € or la ville a cédé les actions de celle-ci à la SEM Oméga (Energies et Services).

La SEM Oméga s'étant substituée à la ville dans la SAS Oméga, il est également nécessaire de céder la créance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la créance sur la SAS OMEGA à la SEM Oméga (Energies et Services).

ACCEPTTE le paiement de 125.000 euros de la SEM Oméga (Energies et Services) à la ville pour la cession du compte courant.

POINT 14. N°2024/09/14 - Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de supprimer 9 postes.

Ces suppressions font suite à :

- 4 nominations à la promotion interne
- 3 avancements de grades
- 2 départs en retraite

Le Conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024,

DECIDE à l'unanimité, la suppression des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière technique :

1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

2 postes d'adjoint technique

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière médico-sociale :

1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Filière police municipale :

1 poste de brigadier-chef principal de police municipale

Emplois permanents à temps non complet

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique 30 h hebdomadaires

POINT 15. N°2024/09/15 - Adhésion contrat d'assurance statutaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5 non abrogé),

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORÉ

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025)

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Garanties retenues :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux en %
Décès	Sans franchise	0.23
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.31

Aux taux de l'assureur, s'ajoute la contribution annuelle financière de 0.14 % de la masse salariale assurée par la collectivité, pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Maire de résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Les crédits nécessaires au paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus au Budget.

POINT 16. N°2024/09/16 - Convention avec le centre de gestion pour les dossiers de retraite.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Rombas et cet établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE de faire adhérer la Ville de Rombas à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

AUTORISE le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT 17. N°2024/09/17 - Vente d'une parcelle Rue Berlioz

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une régularisation foncière au niveau de l'immeuble en copropriété situé à ROMBAS, 2A avenue Hector Berlioz.

En effet, dans le cadre d'un futur règlement de copropriété modificatif (l'esquisse d'étage d'origine ne correspondait plus à la situation actuelle des lieux en raison de travaux effectués au niveau du local commercial « Pharmacie »), MOSELIS a donc fait intervenir un géomètre pour effectuer un relevé parcellaire de l'existant.

Ce relevé, établi le 30 août 2018 par la société de géomètres experts CARTAGE, a indiqué notamment qu'une partie de la descente menant au sous-sol de l'immeuble appartient à la Commune de ROMBAS.

C'est pourquoi Moselis a sollicité notre accord pour effectuer cette régularisation par la vente de la Commune au syndicat des copropriétaires de l'immeuble, de la parcelle cadastrée section 28 n°873/5, d'une contenance de 00a 23ca correspondant à une partie d'accès au stationnement souterrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée section 28 n°873/5, d'une contenance de 00a 23ca au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à ROMBAS, 2 A Avenue Hector Berlioz

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la vente.

DESIGNE l'office notarial de Me Pascal CONRADT, situé à ROMBAS pour la rédaction des actes à intervenir.

POINT 18. N°2024/09/18 - Acquisition de deux parcelles Rue de Villers

Le Maire expose au Conseil municipal le problème rencontré rue de Villers au droit de la construction de l'immeuble VIVEST : les réseaux passant sous le domaine public occupent une place très importante qui a obligé le positionnement de l'ensemble des réseaux de la nouvelle construction sur la partie privative. Pour éviter cette anomalie, la commune a proposé à la société Vivest le rachat d'une bande de terrain le long du domaine public.

La société Vivest a donné son accord pour la cession d'une bande de terrain section 29 parcelles n°1196/83 pour une surface de 13 centiares et n°1198/83 pour une surface de 20 centiares à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles section 29 N°1196/83 pour une surface de 13 centiares et N°1198/83 pour une surface de 20 centiares à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition devant Me Fabienne MARTIN, notaire à METZ, 5, Rue Gambetta.

POINT 19. N°2024/09/19 - Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des musiciens » à la Commune de Rombas

VU les dispositions des articles R 442-7 et 442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements communs,
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de proposer à la ville un projet convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos des musiciens ».

Cette convention prévoit les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal des équipements communs.

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les trois conditions suivantes auront été remplies :

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le maître d'ouvrage en présence d'un représentant de la commune,
- Accord des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement (certificats de conformité des concessionnaires) .

Le maître d'ouvrage s'engage quant à lui :

- A mettre à disposition de la commune, le dossier de rétrocession des ouvrages en vue de la mise en œuvre de l'enquête publique par la commune, conformément aux articles L318-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.
- A remettre à la commune les résultats d'une étude de portance des voiries, d'étanchéité des réseaux ainsi qu'une inspection par vidéo caméra des canalisations.
- A remettre le plan de récolement de tous les équipements et des travaux exécutés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention avec la SCCV LES MUSICENS, représentée par Monsieur Benoit GLABAY, fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

Communication du Maire

Rombas, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 19 décembre 2024
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU